

Publique Territoriale de la Marne

ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRE DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu de Décret n° 2013-908 du 10 Octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A,B, C de la fonction publique territoriale en date du 31 décembre 2019, modifié le 1^{er} septembre 2020,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion portant ouverture d'un concours sur titre avec épreuve donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif en date du 16 mars 2020, modifié le 10 avril 2020 et le 30 juin 2020.
- Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Socio-Educatif en date du 1^{er} septembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 fixant la liste des membres du jury du concours sur titre d'Assistant Territorial Socio-Educatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » est modifié comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Jury, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Conseiller Régional de la Région Grand Est, Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Madame Anny DESSOY, Maire de les Mesneux,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Aurélien LAVIGNE, Attaché Territorial au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
Madame Sabine CHARTIER, Directrice Territoriale à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne,
Représentante de la CAP A au Centre de Gestion de la Marne

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Marie-Jeanne MISCHLER, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
Monsieur Guy VALENTIN, Mandataire judiciaire.

Article 2 : Madame DESSOY assurera le remplacement du Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion cités au présent arrêté, ayant sollicité la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Chalons en Champagne, le

24 SEP. 2020

Le Président du Centre de Gestion,

Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT

